



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine

**Arrêté n°  
portant inscription au titre des monuments historiques du  
Collège des Ecossais,  
533, av. Paul Parguel et 179, rue de l'Espérou  
à MONTPELLIER, (Hérault)**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 octobre 2013 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le Collège des Ecossais, 533, av. Paul Parguel et 179, rue de l'Espérou à MONTPELLIER, (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art et de la connaissance, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance scientifique de la personnalité de son créateur, Patrick Geddes, et du témoignage que constitue cet espace de nature aménagée et d'architecture, pour l'œuvre de ce penseur écossais internationalement reconnu dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle pour son travail sur la relation entre la biologie, l'homme et son environnement.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit, en totalité, l'ensemble de l'espace de la parcelle avec ses aménagements de terrasses et jardins ainsi que les façades et les toitures des bâtiments et, en totalité, la tour dite « outlook tower » ainsi que le monument à Jeanne d'arc, du Collège des Ecossais, 533, av. Paul Parguel et 179, rue de l'Espérou à MONTPELLIER, (Hérault), figurant au cadastre, section AR, n° 226, d'une contenance de 35 541 m<sup>2</sup> et appartenant à l'Etat, ministère de l'éducation nationale, figurant au tableau général des propriétés de l'Etat sous le n° 123294.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 19 décembre 2013  
Le Préfet,

Pierre de BOUSQUET